



PSC Santé – information !

Affiliation au contrat collectif de santé : la dernière ligne droite

Nombre de personnels ont désormais finalisé leur affiliation à la nouvelle mutuelle santé collective du ministère de la Justice.

Mais attention, il est important de rappeler à toutes celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, pourquoi cette démarche est importante !

En parallèle, il est aussi important de résilier son contrat existant dans les délais imposés par sa mutuelle afin d'éviter tout désagrément et surtout, de devoir régler une double cotisation !

L'agent doit-il faire une démarche d'affiliation s'il ne souhaite aucune option et qu'il adhère sans ayant droit ?

OUI. La démarche d'affiliation permet non seulement de préciser si oui ou non il souhaite souscrire une option, ou intégrer un ayant droit à votre contrat, mais elle vise également à finaliser votre dossier administratif auprès de l'opérateur.

C'est ce qui vous permettra de créer votre espace adhérent, d'accéder à votre carte de tiers payant, d'obtenir vos remboursements de soin et de bénéficier de la transmission Noémie plutôt que de cumuler les feuilles de soin.

⇒ **L'affiliation doit être finalisée avant la mise en œuvre du contrat, c'est-à-dire avant le 15 septembre pour que le ministère puisse, si vous choisissez une option, vous créditer de sa participation de 5€ dès votre fiche de paie d'octobre.**

Pour finaliser l'affiliation, l'agent a besoin de son numéro de sécurité sociale, de son matricule (sans les 0 du début) et de son RIB.

A noter : les cartes de mutuelles seront téléchargeables sur l'espace adhérent de l'agent affilié à compter du 15 septembre (si l'affiliation a été finalisée).

Attention, il faut penser à résilier son contrat de mutuelle actuel !

Pour éviter tout risque de double cotisation à compter du mois d'octobre, il est important de rappeler que de nombreuses mutuelles imposent un mois de préavis avant la prise en compte de la résiliation (**soit le 30/8** pour une prise d'effet au 1^{er} octobre).

Ces délais peuvent toutefois varier, c'est pourquoi nous invitons les personnels à se rapprocher très rapidement de leur mutuelle pour faire le point et finaliser les démarches de résiliation si cela n'ait pas déjà fait.

Pour cela, un kit de résiliation est mis à votre disposition sur le lien suivant : [Kit de résiliation santé VF](#).

Si l'agent n'a pas reçu de mail d'affiliation de la part d'Intériale :

Il est important de vérifier sa messagerie personnelle et professionnelle et dans chaque cas, le dossier « courrier indésirable ». Si l'agent n'a pas reçu de mail, il est urgent qu'il prenne contact en saisissant la [messagerie PSC du ministère](#).

Si l'agent ne sait pas si sa demande de dispense a été validée ?

- ⇒ Pour les demandes formulées dans le SIRH : l'agent doit consulter la rubrique « ma demande RH » : si la barre est totalement verte, c'est que la demande a été validée (la validation apparaît quand on laisse le curseur de la souris sur la barre), si elle est rouge, c'est qu'elle a été refusée.
- ⇒ Pour les demandes transmises hors SIRH : l'agent doit s'adresser à son gestionnaire RH de proximité pour connaître le statut de sa demande.

Une question ?

Des informations sont disponibles sur le [portail Intranet](#), qui est régulièrement actualisé.

Pour plus de détails, rendez-vous sur le [portail d'information](#) mis en place par Intériale. Vous y trouverez le détail des garanties et des outils comme un simulateur de cotisation, une foire aux questions et le kit de résiliation (intégrant l'attestation employeur sur la mise en place du contrat collectif).

Une [ligne téléphonique](#) dédiée est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 18h30. L'opérateur organise également des permanences sur les sites du ministère et des directions ainsi que des réunions d'information.

Le service des ressources humaines est pleinement mobilisé pour apporter aux agents toutes les informations nécessaires à des choix éclairés dans les meilleurs délais. Rapprochez-vous de **votre gestionnaire RH de proximité**. Pour toute question relative à la mise en œuvre de la réforme au sein du ministère, ayez le réflexe d'écrire à l'adresse psc.srhsg-sg@justice.gouv.fr.

Attention l'adhésion est obligatoire*, sans retour de votre part :

- Vous serez affilié d'office au socle de base obligatoire au 1^{er} octobre 2025
- Vous serez prélevé sur salaire de votre cotisation à la garantie socle.
- Vous ne pourrez pas percevoir de remboursement pour vos soins (RIB non transmis).
- Vous ne pourrez pas accéder à votre carte de tiers payant.

Finalisez au plus vite votre affiliation, avant le 15 septembre !

L'UNSa Justice
l'action utile !

Paris, le 4 septembre 2025

Le Secrétaire général
Jean François FORGET